Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9261 — CD&R/FHI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 49/11)

1. Le 31 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Clayton, Dubilier & Rice Fund X, L.P. (Îles Caïmans), contrôlée en dernier ressort par Clayton, Dubilier & Rice, LLC («CD&R», États-Unis),

— FH Investments Limited («FHI», Jersey), actuellement contrôlée en dernier ressort par Cheadle Developments Limited (Îles Vierges britanniques).

CD&R acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de FHI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CD&R: société de capital-investissement spécialisée dans les rachats d'entreprises par leurs dirigeants, les prises de participation minoritaire stratégiques et d'autres investissements stratégiques,

— FHI: société détenant des entreprises ayant pour activités l'exploitation de restaurants, d'épiceries fines et de cafés ou la prestation de services de restauration et d'hôtellerie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9261 — CD&R/FHI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.